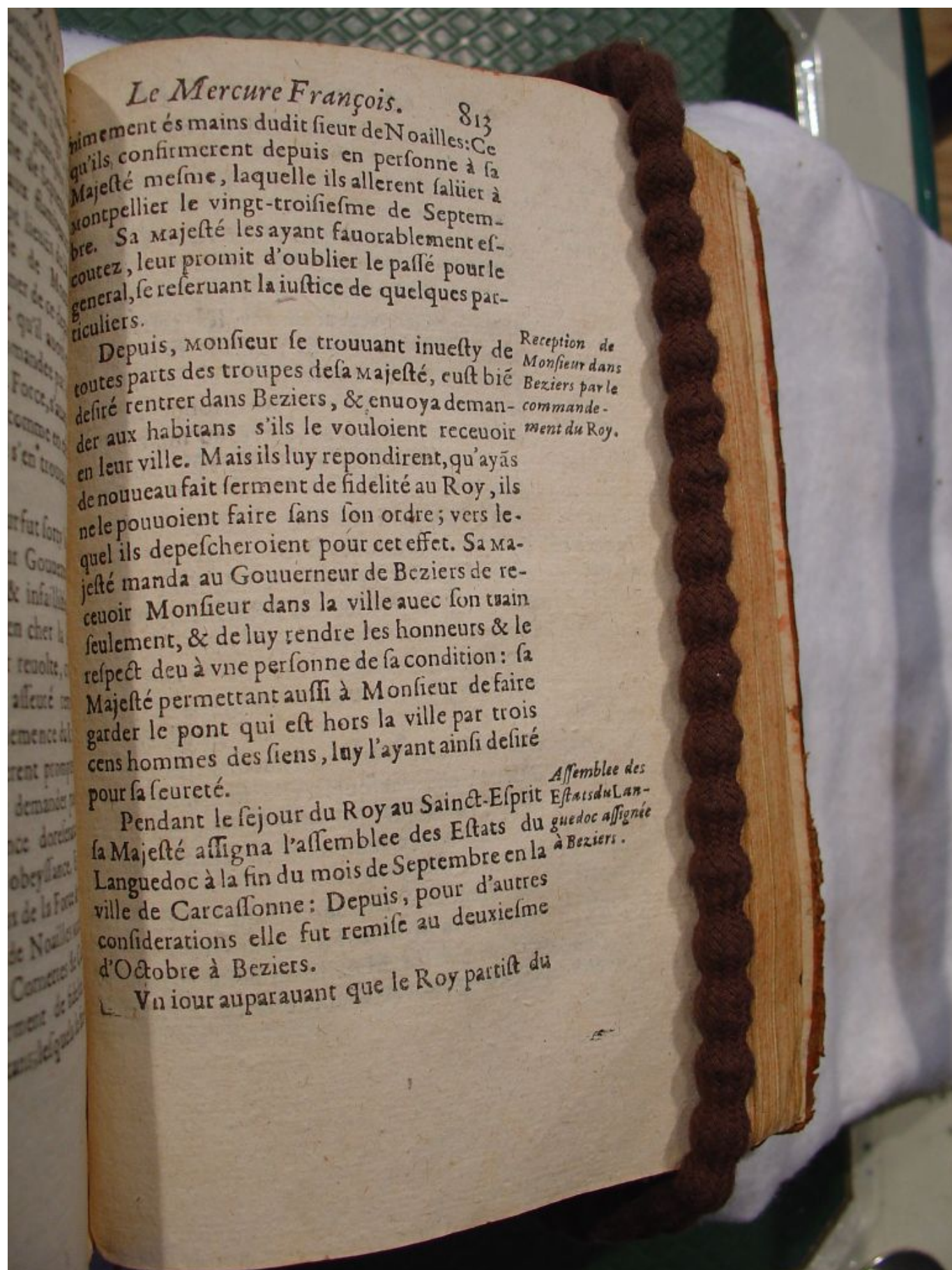
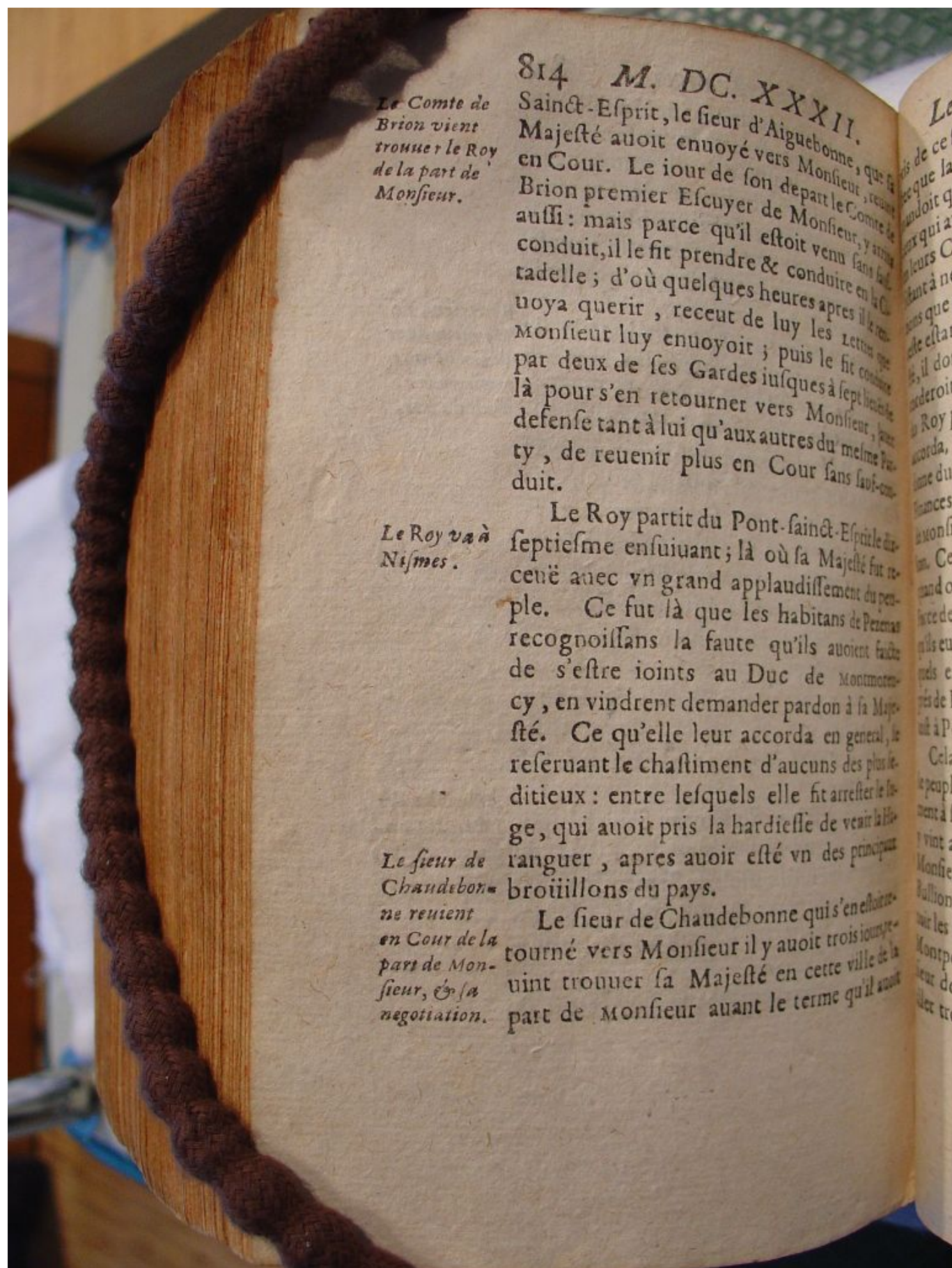


1632_813.jpg



1632_814.jpg



*Le Comte de
Brion vient
trouuer le Roy
de la part de
Monsieur.*

*Le Roy va à
Nismes.*

*Le sieur de
Chaubonne
ne reuiert
en Cour de la
part de Mon-
sieur, & sa
negotiation.*

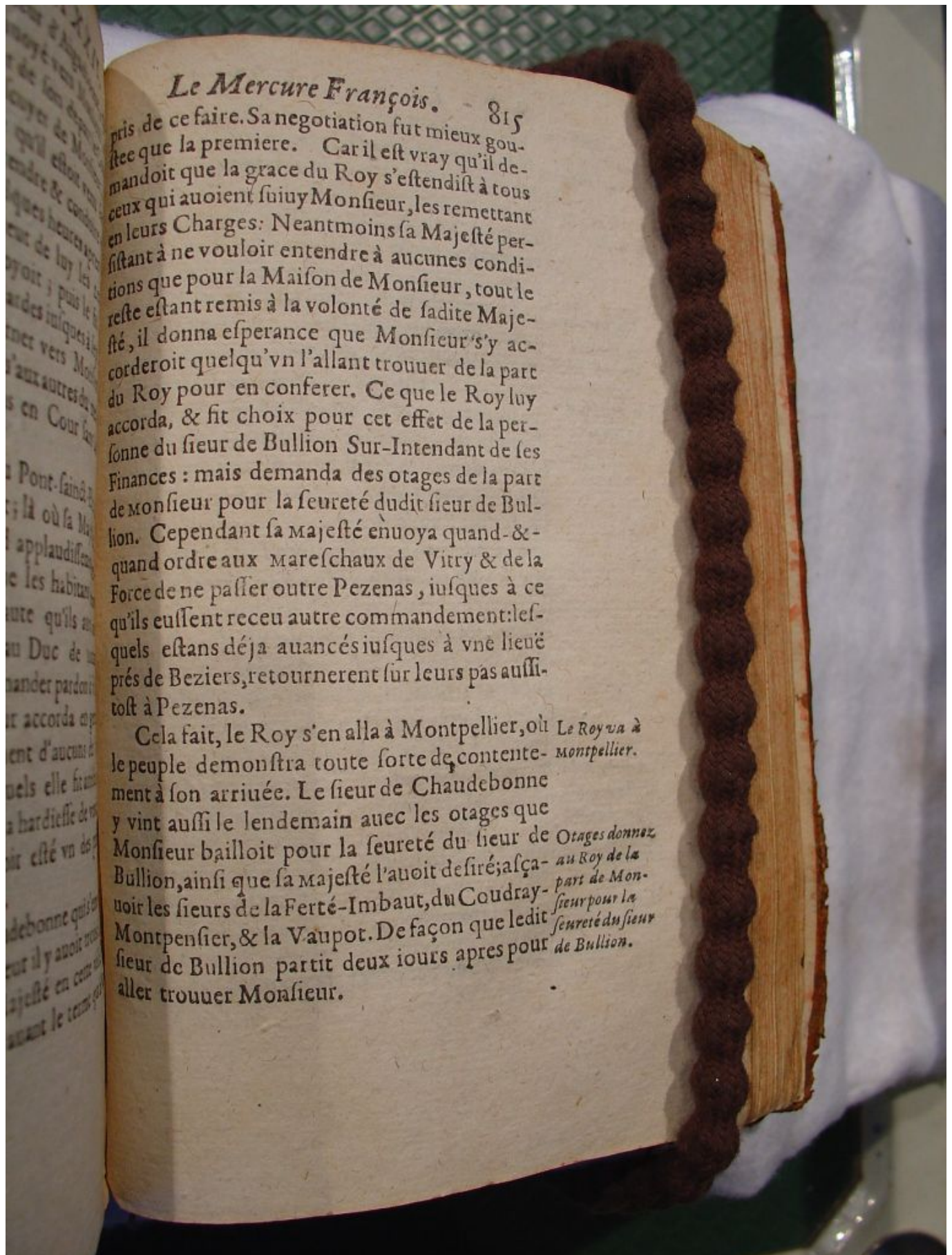
814 M. DC. XXXII.

Saint-Esprit, le sieur d'Aiguebonne, que sa
Majesté auoit enuoyé vers Monsieur, ceuluy
en Cour. Le iour de son depart le Comte de
Brion premier Escuyer de Monsieur, y arriva
aussy: mais parce qu'il estoit venu sans sa-
conduit, il le fit prendre & conduire en la Ca-
radelle; d'où quelques heures apres il le ren-
uoya querir, receut de luy les Lettres que
Monsieur luy enuoyoit; puis le fit conduire
par deux de ses Gardes iusques à sept lieues de
là pour s'en retourner vers Monsieur, pour
defense tant à lui qu'aux autres du mesme Par-
ty, de reuenir plus en Cour sans sa con-
duit.

Le Roy partit du Pont-Saint-Esprit le dis-
septiesme ensuiuant; là où sa Majesté fut re-
ceüe avec vn grand applaudissement du pen-
ple. Ce fut là que les habitans de Pezenas
reconoissans la faute qu'ils auoient faicte
de s'estre ioints au Duc de Montmoren-
cy, en vindrent demander pardon à sa Ma-
jesté. Ce qu'elle leur accorda en general, le
reseruant le chastiment d'aucuns des plus le-
ditieux: entre lesquels elle fit arrester le sie-
ur de Rangier, apres auoir esté vn des principaux
broüillons du pays.

Le sieur de Chaubonne qui s'en estoit re-
tourné vers Monsieur il y auoit trois iours, re-
uint trouuer sa Majesté en cette ville de la
part de Monsieur auant le terme qu'il auoit

1632_815.jpg



1632_816.jpg



*La Roine va
de Lion à
Montpellier.*

816 - M. DC. XXXII.

Sa Majesté à son depart de Lion y avoit lais-
sé la Royne, laquelle n'en partit que quatre
ou cinq iours apres environ le treiziesme de
Septébre; d'où elle descendit par le Pont-sam-
Esprit à Auignon : de là elle passa par Beauca-
re, Nismes, & alla trouuer le Roy à Mon-
pellier.

*Negotiation
du sieur de
Bullion pour
la paix avec
Monsieur à
Beziers.*

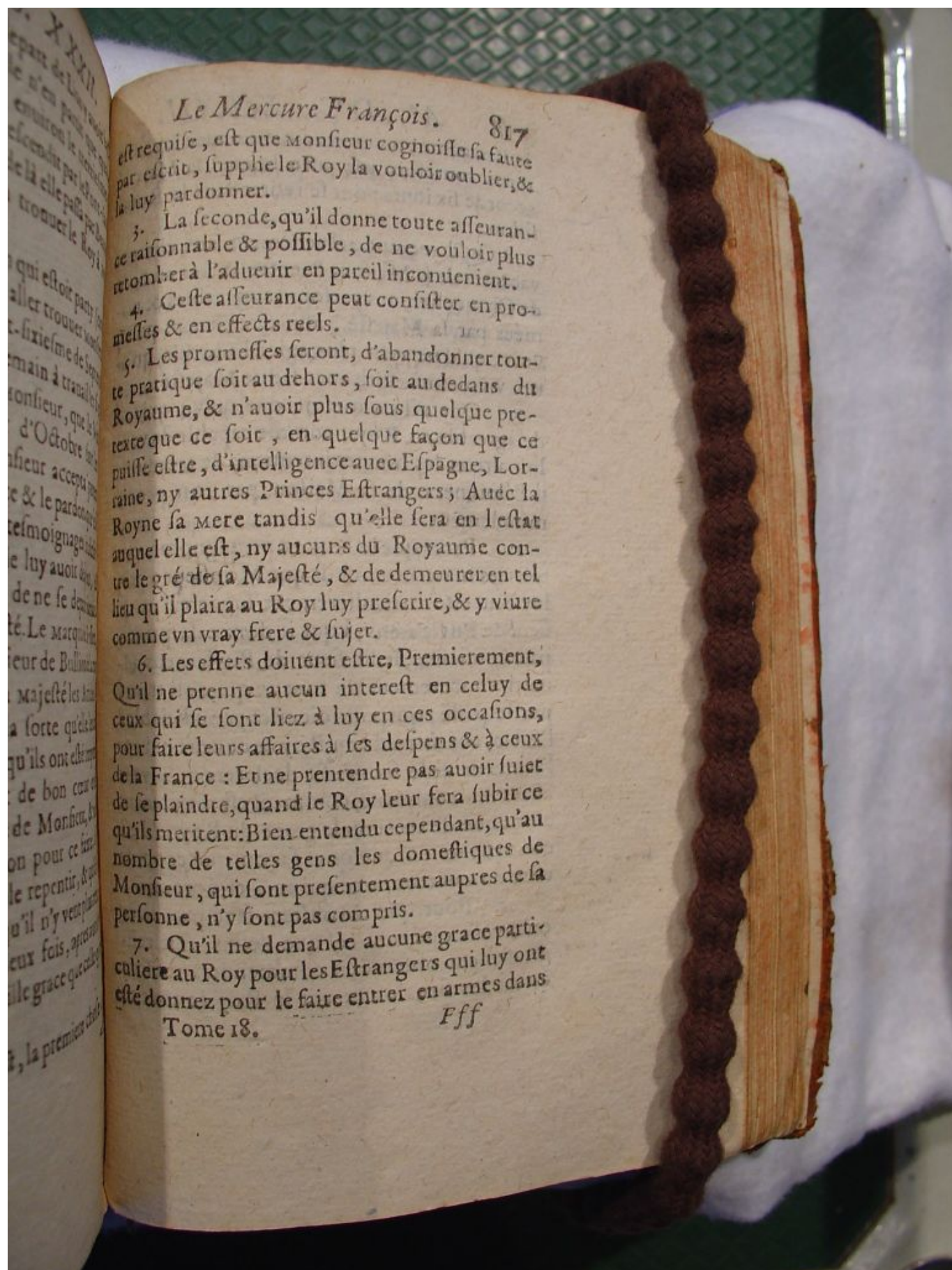
Le sieur de Bullion qui estoit party (comme
nous auons dit) pour aller trouuer monsieur
riva à Beziers le vingt-sixiesme de Septem-
& commença le lendemain à travailler si pri-
samment aupres de monsieur, que le Ven-
dy ensuiuant premier d'Octobre sur les dix
heures du matin, monsieur accepta purement
& simplement la grace & le pardon que le Roy
luy faisoit, avec des tesmoignages indicibles
d'un extreme regret de luy auoir despié, &
vne ferme resolution de ne se departir iama-
du service de sa Majesté. Le Marquis de Fos-
qui accompagnoit le sieur de Bullion de la part
du Roy, rapporta à sa Majesté les Articles si-
gnez par monsieur de la sorte qu'elle les mon-
desirez. Lesvoicy tels qu'ils ont esté imprimés.

*Articles de la
Paix accor-
dés par le
Roy à Mon-
sieur le Duc
d'Orleans,
frere unique
de sa Majesté.*

1. Le Roy veut de bon cœur oublier
& pardonner la faute de Monsieur, & ne de-
mande autre condition pour ce faire, sinon
qu'il en ait vn veritable repentir, & qu'il face
paroistre clairement qu'il n'y veut plus retou-
ber, comme il a fait deux fois, apres auoir re-
ceu de sa Majesté pareille grace que celle qu'il
le luy veut faire.

2. Pour cet effect, la premiere chose qui

1632_817.jpg



Le Mercure François.

817

est requise, est que monsieur cognoisse sa faute par escrit, supplie le Roy la vouloir oublier, & la luy pardonner.

3. La seconde, qu'il donne toute assurance raisonnable & possible, de ne vouloir plus retomber à l'aduenir en pareil inconuenient.

4. Ceste assurance peut consister en promesses & en effects reels.

5. Les promesses seront, d'abandonner toute pratique soit au dehors, soit au dedans du Royaume, & n'auoir plus sous quelque pre-texte que ce soit, en quelque façon que ce puisse estre, d'intelligence avec Espagne, Lorraine, ny autres Princes Estrangers; Avec la Royne sa mere tandis qu'elle sera en l'estat auquel elle est, ny aucuns du Royaume contre le gré de sa Majesté, & de demeurer en tel lieu qu'il plaira au Roy luy preserire, & y viure comme vn vray frere & sujer.

6. Les effects doiuent estre, Premièrement, Qu'il ne prenne aucun interest en celuy de ceux qui se sont liez à luy en ces occasions, pour faire leurs affaires à ses despens & à ceux de la France: Et ne pretendre pas auoir suiet de se plaindre, quand le Roy leur fera subir ce qu'ils meritent: Bien entendu cependant, qu'au nombre de telles gens les domestiques de Monsieur, qui sont presentement aupres de sa personne, n'y sont pas compris.

7. Qu'il ne demande aucune grace particulière au Roy pour les Estrangers qui luy ont esté donnez pour le faire entrer en armes dans

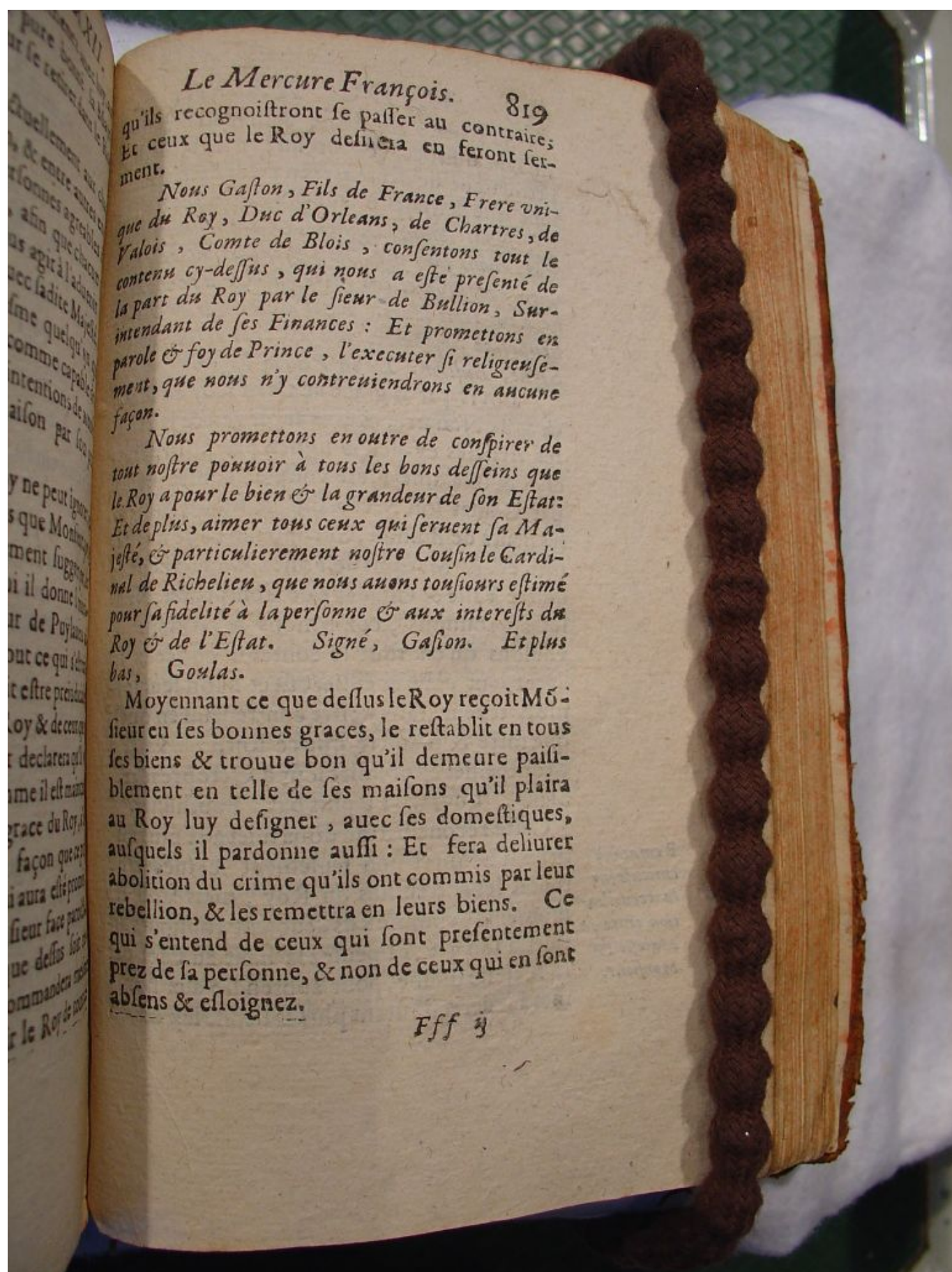
Tome 18.

Fff

1632_818.jpg



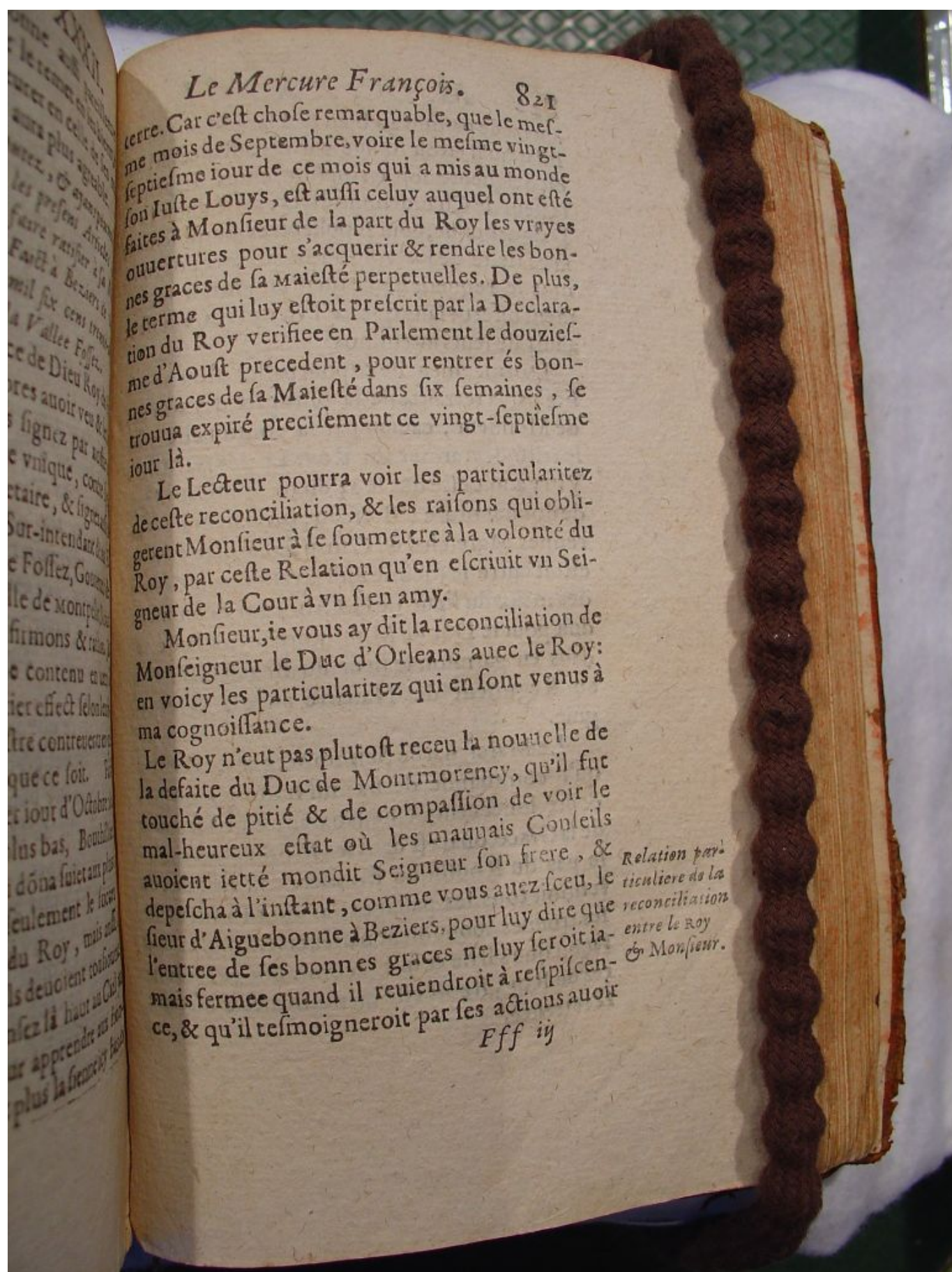
1632_819.jpg



1632_820.jpg



1632_821.jpg



1632_822.jpg



822 M. DC. XXXII.

autant de passion au bien & à la grandeur de ce
Estat qu'il estoit obligé par sa naissance. Mon-
dit Seigneur avoit en mesme temps despesché
le sieur de Chaudebonne frere aîné dudit sieur
Daiguebonne, pour supplier tres-humblement
sa maiesté de luy vouloir pardonner, & en un
mot le requerir de ce qu'il lui avoit benigne-
ment offert : sans que ny l'un ny l'autre eussent
aduvis de leurs intentions.

L'avancement de ce pour parler estoit néces-
sité par la retraite de la plus-part des troupes
de Monsieur, causée par la continuelle pro-
sperité des armes du Roy. Le Maréchal de
Vitry avoit esté dès le 23. du passé au Cap d'Ag-
de donner ordre à Brescon, où le sieur de Va-
rennes Maréchal de Camp de l'armée du Roy
estoit entré le mesme iour, ayant receu la place
des mains du sieur de la Croix qui y comman-
doit pour le Duc de Montmorency, & laissé de-
dans en garnison le sieur du Brueil Capitaine
au Regiment de Navarre avec sa Compa-
gnie.

Le Maréchal de Schomberg avec l'armée
qu'il commande de six mil hommes de pied
& dix-huict cents Chevaux avoit pris le poste
de la Grace, où il est dans les Montagnes à mil-
le pas du Roussillon frontiere d'Espagne, &
fermoit tous les passages par où Monsieur &
ses troupes pouvoient passer en Espagne: De
façon que s'il ne se fust accommodé aux volon-
tez du Roy, il eust esté bien empêché où faire
sa retraite.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan